

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Date de convocation : 01 avril 2021
 Date d'affichage : 02 avril 2021
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 14
 Conseillers absents : 01
 Conseillers ayant donné pouvoir : 00

Le 8 avril 2021 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en salle Jean Arpin sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Laurent Hanicotte, Grégory Maitre, Dominique MAITRE Pierre Maze, Odile Villiod, conseillers

Était excusé : Stéphane Gaide, conseiller

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Laurent Hanicotte** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
12/03/21	Fauchage des routes	Bruno Fraissard	4 510,75	5 412,90
12/03/21	Fauchage des routes	Bruno Fraissard	2 362,50	2 835,00
16/03/21	Remise à niveau système de désenfumage mécanique pôle public	Air Sun	30 298,04	36 357,65
23/03/21	Revêtement sol, peinture appart 14 Brindze 2	Espace revêtement	3 550,58	4 260,71
01/04/21	Maîtrise d'œuvre pour création plancher sur Atrium Maison du Ski	AARo	24 380,00	29 256,00
01/04/21	Rénovation toiture salle Villaret	Fournier Julien	43 947,22	52 736,66
01/04/21	Rénovation toiture chapelle St Michel	Charpenterie Buet	90 141,01	108 169,21

N'ayant pas les éléments nécessaires, les délibérations pour le budget annexe « service de l'eau » sont reportés.

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2021_044 : FIN – Compte de gestion 2020 – Budget principal - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de l'année 2020 établi par le receveur municipal de Bourg St Maurice comme suit :

Compte de Gestion 2020 – Résultat de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes	6 069 080.07 €	5 649 156.05 €	11 718 236.12 €
Dépenses	2 813 663.05 €	5 760 562.12 €	8 574 225.17 €
Solde d'exécution 2020	3 255 417.02 €	- 111 406.07 €	3 144 010.95 €

Report	- 2 798 985.19 €	693 124.35 €	
Solde d'exécution cumulé	456 431.83 €	581 718.28 €	

Compte de Gestion 2020 avec report

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes	6 069 080.07 €	6 342 280.40 €	12 411 360.47 €
Dépenses	5 612 648.24 €	5 760 562.12 €	11 373 210.36 €
Solde d'exécution	456 431.83 €	581 718.28 €	1 038 150.11 €

Actualisation

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 500,00 €	1 500.00 € 207 651.00 €	207 651,00 €

L'actualisation porte sur :

- ⇒ 1 500 €, en dépenses et en recettes pour régularisation de rattachement 2019 à l'article 6241 – Transport de biens ; en effet, suite à négociation de marché, les frais de transport des repas de la cantine scolaire sont désormais nul ;
- ⇒ 207 651 € en recettes versés à la commune pour 2020 au titre de la dotation de garantie de sauvegarde des recettes communales prévue dans la loi de finances rectificative LFR3 ; cette mesure a été instituée en faveur des collectivités afin de faire face à la baisse des recettes liées à la crise sanitaire Covid-19.

Compte de Gestion 2020 Actualisé

	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes	6 069 080,07 €	6 551 431,40 €	12 620 511,47 €
Dépenses	5 612 648,24 €	5 762 062,12 €	11 374 710,36 €
Solde d'exécution	456 431,83 €	789 369,28 €	1 245 801,11 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget principal.

Délibération n°2021_045 : FIN – Compte administratif 2020 - budget principal – Approbation - régularisation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget principal de l'année 2020, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2020 – Résultat de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	5 760 562.12 €	5 649 156.05 €	- 111 406.07 €
Investissement	2 813 663.05 €	6 069 080.07 €	3 255 417.02 €
Totaux	8 574 225.17 €	11 718 236.12 €	3 144 010.95 €

Compte Administratif 2020 avec report			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	5 760 562,12 €	6 342 280,40 €	581 718,28 €
Investissement	5 612 648,24 €	6 069 080,07 €	456 431,83 €
Totaux	11 373 210.36 €	12 411 360.47 €	1 038 150.11 €

Actualisation en section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 500,00 €	1 500.00 € 207 651.00 €	207 651,00 €

L'actualisation du compte administratif porte sur :

- ⇒ 1 500 €, en dépenses et en recettes pour régularisation de rattachement 2019 à l'article 6241 – Transport de biens ; en effet, suite à négociation de marché, les frais de transport des repas de la cantine scolaire sont désormais nul ;
- ⇒ 207 651 € en recettes versés à la commune pour 2020 au titre de la dotation de garantie de sauvegarde des recettes communales prévue dans la loi de finances rectificative LFR3 ; cette mesure a été instituée en faveur des collectivités afin de faire face à la baisse des recettes liées à la crise sanitaire Covid-19.

Les résultats définitifs de l'exercice 2020 sont les suivants :

Compte Administratif 2020 actualisé			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	5 762 062,12 €	6 551 431,40 €	789 369,28 €
Investissement	5 612 648,24 €	6 069 080,07 €	456 431,83 €
TOTAUX	11 374 710,36 €	12 620 511,47 €	1 245 801,11 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2020, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal.

Délibération n°2021_046 : FIN – Affectation de résultat 2020 – budget principal – complément

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats d'exécution du budget principal, récapitulé ci-dessous :

Excédent reporté 2019		
	Investissement	Fonctionnement
Reports 2019	- 2 798 985,19 €	4 801 600,31 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisés 2019 RAR : -1 309 490,77€		- 4 108 475,96 €
Excédent 2019 reporté		693 124,35 €

Recettes 2020 avec reports 2019		
	Investissement	Fonctionnement
Reports 2019	- €	693 124,35 €
Recettes 2020	6 069 080,07 €	5 649 156,05 €
	6 069 080,07 €	6 342 280,40 €

Résultats d'exécution avec reports		
Recettes	6 069 080,07 €	6 342 280,40 €
Dépenses	5 612 648,24 €	5 760 562,12 €
Résultats cumulés de 2020 à affecter	456 431,83 €	581 718,28 €

Monsieur Le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de résultats		
	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	456 431,83 €	581 718,28 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés de 2020, soit :		
↳Déficit d'investissement reporté : <u>0 €</u>		<u>0 €</u>
↳Reste à Réaliser 2020 : D -1 353 077,01 € R 954 000 € Solde : 399 077,01 €		

Résultat à reporter au Budget primitif 2021	456 431,83 €	581 718,28 €
---	--------------	--------------

Actualisation : Dotation LFR3		207 651,00 €
----------------------------------	--	--------------

Résultat définitif 2021	- €	789 369,28 €
--------------------------------	-----	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal en intégrant les « Restes à réaliser 2020 ».

Délibération n°2021_047 : FIN – Décision modificative n°2021-02 – Budget principal – Augmentation du résultat reporté 2020

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction de l'activité.

En section de fonctionnement :

Augmentation de crédit en recettes à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté

207 651 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires en recettes versés à la commune pour 2020 au titre de la dotation de garantie de sauvegarde des recettes communales prévue dans la loi de finances rectificative LFR3 ; cette mesure compensatrice a été instituée en faveur des collectivités afin de faire face aux pertes économiques et baisse des recettes liées à la crise sanitaire Covid-19

Equilibre de la section de fonctionnement :

Cette décision modificative peut être votée en déséquilibre en section de fonctionnement car le budget primitif 2021 a été voté en suréquilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2021-02 ci-dessous :

DM 2020 02 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 651,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 651,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 651,00 €
Total Général		0,00 €		207 651,00 €

JC Fraissard – complète – pour 2021, j'espère que nous obtiendrons d'autres compensations en lien avec la décision du gouvernement d'interdire l'ouverture des remontées mécaniques - notamment taxe de séjour et taxe RM

Délibération n°2021_048 : FIN – Compte de gestion 2020 – Budget annexe « Gestion d'immeuble » - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « Gestion d'immeubles » de l'année 2020 établi par le receveur municipal de Bourg St Maurice, ci-après récapitulé :

Compte de Gestion 2020 - Résultat de l'exercice			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes	1 719 120.83 €	643 931.30 €	2 363 052.13 €
Dépenses	641 377.36 €	260 489.00 €	901 866.36 €
Solde d'exécution 2020	1 077 743.47 €	383 442.30 €	1 461 185.77 €

Report	- 1 272 214.90 €	75 153.56 €	
Solde d'exécution cumulé	- 194 471.43 €	458 595.86 €	

Compte de Gestion 2020 avec report			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes	1 719 120.83 €	719 084.86 €	2 438 205.69 €
Dépenses	1 913 592.26 €	260 489.00 €	2 174 081.26 €
Solde d'exécution	- 194 471.43 €	458 595.86 €	264 124.43 €

Actualisation en section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	3 979,72 €	3 979,72 €	- €

L'actualisation du compte administratif porte sur :

- ⇒ 3 979.72 €, en dépenses et en recettes pour régularisation de rattachement 2019 à l'article 6231 – Annonces et insertions, suite à la publicité concernant la DSP du golf ; Cette régularisation modifie les totaux généraux en section de fonctionnement sans impact sur le résultat de l'exercice.

Compte de Gestion 2020		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 719 120,83 €	723 064,58 €
Dépenses	1 913 592,26 €	264 468,72 €
Solde d'exécution	- 194 471,43 €	458 595,86 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion de l'année 2020 du budget annexe « Gestion d'Immeubles ».

Délibération n°2021_049 : FIN – Compte administratif 2020 – Budget annexe « Gestion d'immeubles » - Approbation – Régularisation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Gestion d'immeubles » de l'année 2020, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2020 - Résultat de l'exercice

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	260 489.00 €	643 931.30 €	383 442.30 €
Investissement	641 377.36 €	1 719 120.83 €	1 077 743.47 €
Totaux	901 866.36 €	2 363 052.13 €	1 461 185.77 €

Compte Administratif 2020 avec report

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	260 489.00 €	719 084.86 €	458 595.86 €
Investissement	1 913 592.26 €	1 719 120.83 €	- 194 471.43 €
Totaux	2 174 081.26 €	2 438 205.69 €	

Actualisation en section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	3 979,72 €	3 979,72 €	- €

L'actualisation du compte administratif porte sur :

- ⇒ 3 979.72 €, en dépenses et en recettes pour régularisation de rattachement 2019 à l'article 6231 – Annonces et insertions, suite à la publicité concernant la DSP du golf ; Cette régularisation modifie les totaux généraux en section de fonctionnement sans impact sur le résultat de l'exercice.

Compte Administratif 2020 actualisé

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	264 468,72 €	723 064,58 €	458 595,86 €
Investissement	1 913 592,26 €	1 719 120,83 €	- 194 471,43 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2020, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif de l'année 2020 du budget annexe « Gestion d'Immeubles ».

Délibération n°2021_050 : FIN – Demande de subvention – Forfait Fonds d’urgence COVID-19 pour année 2021

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Montvalezan, située en Tarentaise – Savoie – comptabilise 711 habitants ainsi que 14 000 lits touristiques sur notre station de LA ROSIERE – ESPACE SAN BERNARDO.

En France, la Savoie et plus largement la région Rhône-Alpes Auvergne sont actuellement les territoires les plus touchés par l’épidémie de Covid-19.

Le renforcement des mesures sanitaires montre l’importance d’une mobilisation collective afin de limiter les chaînes de contamination.

Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons absolument tout mis en œuvre en investissant dans des ordinateurs portables pour le déploiement du télétravail, la connexion à distance au serveur de la Mairie, l’installation de plexiglass sur pied à l’accueil ainsi qu’entre les bureaux, des produits de désinfections, des stations automatiques de désinfection des mains, des surchaussures, des masques et également la mise en œuvre de protocole.

Au vu de la virulence du virus et de sa mutation, nous continuons sans relâche à investir pour contribuer à stopper la propagation du COVID-19. Ainsi nous maintenons nos investissements multiples ainsi qu’une réorganisation de notre fonctionnement.

Afin de faire face à cette crise sanitaire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l’aide forfaitaire du Fonds d’urgence COVID-19 pour l’année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, SOLLICITE l’aide forfaitaire la plus élevée possible pour le soutien des investissements liés à la crise sanitaire, AUTORISE Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n°2021_051 : FIN – Demande de subvention – Fonds d’urgence COVID-19 pour année 2021

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Montvalezan, située en Tarentaise – Savoie – comptabilise 711 habitants ainsi que 14 000 lits touristiques sur notre station de LA ROSIERE – ESPACE SAN BERNARDO.

En France, la Savoie et plus largement la région Rhône-Alpes Auvergne sont actuellement les territoires les plus touchés par l’épidémie de Covid-19.

Le renforcement des mesures sanitaires montre l’importance d’une mobilisation collective afin de limiter les chaînes de contamination.

Depuis le début de la crise sanitaire, nous avons absolument tout mis en œuvre en investissant dans des ordinateurs portables pour le déploiement du télétravail, la connexion à distance au serveur de la Mairie, l’installation de plexiglass sur pied à l’accueil ainsi qu’entre les bureaux, des produits de désinfections, des stations automatiques de désinfection des mains, des surchaussures, des masques et également la mise en œuvre de protocole.

Au vu de la virulence du virus et de sa mutation, nous continuons sans relâche à investir pour contribuer à stopper la propagation du COVID-19. Ainsi nous maintenons nos investissements multiples ainsi qu’une réorganisation de notre fonctionnement.

Afin de faire face à cette crise sanitaire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l’aide de Fonds d’urgence COVID-19 pour l’année 2021, pour lequel nous vous demandons l’aide la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, SOLLICITE l’aide la plus élevée possible pour le soutien des investissements liés à la crise sanitaire, AUTORISE Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n°2021_052 : FIN – Demande de subvention – Plan de relance – socle numérique – Ecole de La Rosière Montvalezan

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Montvalezan, située en Tarentaise – Savoie – comptabilise 711 habitants ainsi que 14 000 lits touristiques sur notre station de LA ROSIERE – ESPACE SAN BERNARDO.

L'école de La Rosière-Montvalezan conforte un service de proximité dans la station village de la Rosière permettant d'apporter une réponse aux parents qui ont fait le choix de vivre en altitude tout en limitant le transport des enfants et donc en préservant leur bien-être. C'est dans la même logique que les services de cantine et de garderie associés à l'école sont maintenus, dans des salles récemment rénovées.

Toujours dans un souci de pédagogie pour nos élèves, nous souhaitons investir dans le développement du numérique réparti en deux volets comme suit :

- Un volet équipements (ordinateurs, NAS, projecteurs ...)
- Un volet services et ressources (ENT ONE)

Dans le cadre de cet investissement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide la plus élevée possible dans le cadre du Plan de Relance France – Socle Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide la plus élevée possible pour le soutien des investissements de cette opération, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, AUTORISE Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Jean-Claude Fraissard – rassure – « évidemment, dans le cas d'un retour positif sur le financement par l'éducation nationale de ces équipements, nous procéderons à un débat préalable d'adaptation éventuelle de notre programme d'investissements 2021 ».

Délibération n°2021_053 : FIN – Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification de la mise décharge sur le territoire communal.

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTE	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site	4,00€ net/m3

Discussion :

Thierry Gaide – explique – Le tarif de 3€/m3 qui s'exerçait jusqu'à présent avait été délibéré en 2010 –

Actuellement, nous constatons une évolution importante des coûts de gestion et de remise en état supportés par la collectivité – il faut donc revoir la tarification correspondant pour permettre à la commune d'assurer correctement ses missions– pour information, les prix appliqués à Tignes varient entre 4 et 6€ du m3 selon la décharge.

Cette augmentation permettra de mettre davantage de budget sur la remise en forme, l'aspect paysager, environnemental, y compris l'entretien des accès.

Thierry Vignes – il faudra communiquer – veiller à ce que les terrassiers intègrent ce nouveau tarif de dépôt dans leurs chiffrages aux clients

Thierry Gaide – rappelle et souhaite - la convention de dépôt doit être signée par le terrassier mais aussi le maître d'ouvrage !!

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Délibération n°2021_054 : FIN – DSP « Entretien et Exploitation du Golf de La Rosière » – saison estivale 2021 – vote des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération du 10 décembre 2020 à signer le contrat de délégation de service public « exploitation et entretien du Golf – construction du club House » à la société SOFIVAL.

Le contrat a été signé le 19 janvier 2021.

Dans son article 16, le contrat de délégation prévoit que le délégataire doit faire approuver les tarifs par le Conseil Municipal.

Les Tarifs proposés au vote sont les suivants :

		 TARIFS 2021		
		Du mardi 15 juin au mercredi 15 septembre 2021 De 8h00 à 19h00 (1 ^{er} départ à 8h30)		
PARCOURS				
	ADULTE	ENFANT <small>(né après le 31/12/2004)</small>	COUPLE	
GREEN FEE 1 JOUR <small>9 trous supplémentaires offerts sur la même journée</small>	20€	10€	-	
CARTE 5 GREEN FEES <small>Valable pour plusieurs personnes</small>	90€	45€	-	
CARTE 5 GREEN FEES <small>Tarifs Membres AS</small>	80€	40€	-	
ABONNEMENT 1 MOIS <small>Tarifs Membres AS - Date à date</small>	140€	-	250€	
ABONNEMENT GOLF + TÉLÉSIÈGE ROCHES NOIRES VTT/PIÉTONS 7J	90€	50€	-	
GREEN FEE SAISON <small>Non membre AS du Golf</small>	210€	100€	390€	
GREEN FEE SAISON <small>Tarifs Membre AS</small>	180€	70€	330€	
PRACTICE				
1 SEAU DE BALLE	3€	LOCATION		
3 SEAUX DE BALLE	8€	1 CLUB	1€	
10 SEAUX DE BALLE	25€	1/2 SÉRIE	8€	

Pour information, les tarifs pratiqués l'été 2020 avant délégation de l'exploitation étaient les suivants :

TARIFS ETÉ 2020

Tous les tarifs pour accéder aux parcours du Golf de la Rosière pendant la période estivale.

TARIFS journée 2020

	GREEN-FEE JOURNÉE	PARTICIPATION TOURNOIS
ADULTES	20€	1 Green-Fee + 5€
ENFANTS	10€	1 Green-Fee + 5€

- Enfants jusqu'à 14 ans.
- Participation tournois = green-fee + tournoi.

TARIFS semaine et saison 2020

	GREEN-FEE SEMAINE	GREEN-FEE SAISON	CARNET 5 GREEN-FEE	CARNET 10 GREEN-FEE
ADULTES	90€	210€	90€	170€
ENFANTS	50€	100€	50€	80€

- les green-fees semaine et saison sont nominatifs.
- les carnets peuvent être partagés.
- les tarifs préférentiels sont accordés aux membres du club de golf de La Rosière.

TARIFS moniteurs 2020

Découvrez les cours individuels/ groupe et l'école de golf pour les enfants/ ados.
→ École de Golf

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – commente – « outre les nouveaux produits, vous constatez que les tarifs sont les mêmes »

Jean-Pierre Maître – exprime – « j'aurais souhaité des tarifs spécifiques pour les locaux – étant en début de délégation, il faudrait cadrer cette problématique dès à présent – si nous nous apercevons que les tarifs ne sont pas adaptés à la population locale »

Laurent Hanicotte – « nous n'avons pas le droit de différencier des tarifs différenciés selon l'origine géographique »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs du golf proposés par le délégataire pour l'été 2021.

Vu le contrat de délégation de service public « Exploitation et Entretien du Golf – Construction d'un Club House » du 19 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION, 13 POUR, DECIDE d'approuver les tarifs pour le Golf de La Rosière, été 2021 comme suit :



TARIFS 2021

Du mardi 15 juin au mercredi 15 septembre 2021
De 8h00 à 19h00 (1^{er} départ à 8h30)

PARCOURS

	ADULTE	ENFANT <small>(né après le 31/12/2004)</small>	COUPLE
GREEN FEE 1 JOUR <i>9 trous supplémentaires offerts sur la même journée</i>	20€	10€	-
CARTE 5 GREEN FEES <i>Valable pour plusieurs personnes</i>	90€	45€	-
CARTE 5 GREEN FEES <i>Tarifs Membres AS</i>	80€	40€	-
ABONNEMENT 1 MOIS <i>Tarifs Membres AS - Date à date</i>	140€	-	250€
ABONNEMENT GOLF + TÉLÉSIÈGE ROCHES NOIRES VTT/PIÉTONS 7J	90€	50€	-
GREEN FEE SAISON <i>Non membre AS du Golf</i>	210€	100€	390€
GREEN FEE SAISON <i>Tarifs Membre AS</i>	180€	70€	330€

PRACTICE

1 SEAU DE BALLE	3€
3 SEAUX DE BALLE	8€
10 SEAUX DE BALLE	25€

LOCATION

1 CLUB	1€
1/2 SÉRIE	8€

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2021_055 : URBA – Annulation des précédentes délibérations relatives à la procédure de modification de droit commun n°2 et prescription de la procédure de modification de droit commun n°2

Monsieur le Maire explique que le travail mené par le Conseil Municipal depuis le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU par délibération n°2018_106 du 28 juin 2018, complété par la délibération n°2019_091 du 16 mai 2019 a fait émerger de nouveaux points qui nécessitent d'être modifiés dans le cadre de cette procédure, et qui n'étaient pas intégrés dans ces délibérations ou méritaient d'y être clarifiés.

Par ailleurs, certains des points en question ont depuis lors été traités dans le cadre d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 6 août 2020.

Plus de 2 ans après cette première délibération et pour plus de clarté dans les actes, il est fait le choix d'annuler l'ensemble des précédentes délibérations concernant la procédure de modification de droit commun n°2 et de relancer cette procédure par la présente délibération. L'ensemble des objectifs y seront ainsi regroupés.

Monsieur le Maire rappelle que les retours d'expérience sur le PLU actuellement opposable, notamment en matière d'instruction, les éléments apportés par le SCoT Tarentaise Vanoise et les réflexions menées dans le cadre de la révision allégée n°1 et de la modification de droit

commun n°1, ont fait apparaître plusieurs problèmes qu'il convenait de résoudre. Par ailleurs, le PLU doit évoluer pour répondre à des besoins liés à des projets sur le territoire communal, mais aussi intégrer une décision de justice. Ainsi, la procédure aura pour objectif de :

- Permettre l'extension limitée du restaurant d'altitude « La Traversette » ;
- Intégrer une règle pour la création de logements saisonniers sur l'ensemble des zones constructibles, en lien avec les prescriptions du SCoT de l'APTV ;
- Assurer la protection de l'ensemble de la zone de fonctionnalité de la zone humide sur le secteur Bertrand Coffat, en zone 1AUc, conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°18LY02401 du 10 décembre 2019 ;
- Préciser les règles applicables aux espaces repérés comme « Fosses à neige » sur les plans de zonage ;
- Permettre la densification du secteur du Gollet (Ug), objet notamment d'une règle s'apparentant à une règle de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ;
- Retravailler le règlement des zones Ne en élargissant notamment les possibilités pour les équipements publics et d'intérêt collectif dans le respect des possibilités offertes par le code de l'urbanisme. Cette évolution vise notamment à créer un hangar communal pour les engins de déneigement mais aussi améliorer la gestion de la déchetterie qui ne permet aujourd'hui que les nouvelles constructions liées aux dépôts de matières organiques.
- Préciser, en compatibilité avec le SCoT de l'APTV, la non application des principes de l'article L122-12 du code de l'urbanisme (protection des berges naturelles des plans d'eau), sur les plans d'eau artificiels de moins de 2 ha ;
- Retravailler les règles d'implantation en zones Ng et Ne, afin de mieux correspondre aux besoins d'aménagement sur ces espaces ;
- Revoir le nombre de place de stationnement sollicité pour les habitations, qui n'est pas adapté à la réalité communale ;
- Intégrer l'article L151-33 du code de l'urbanisme concernant les possibilités accordées pour réaliser les places de stationnement en dehors du terrain d'assiette d'un projet ;
- Reclasser une construction située en zone Ua, mais ne correspondant pas à la typologie de la zone, dans un zonage plus adapté notamment afin de ne pas bloquer son évolution ;
- Réécrire la définition d'« Hébergement hôtelier », afin de préciser la destination applicable aux résidences de tourisme ;
- Réécrire les définitions des marges de reculs et des alignements afin d'éviter de futurs problèmes pour les équipements techniques ;
- Ajuster les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- Ajuster quelques éléments sémantiques dans le règlement écrit ;
- Retravailler les règles de hauteurs des garages dans les différentes zones N ;
- Revoir l'articulation de l'article 11 en zone N, pour clarifier les règles applicables à la zone Ne ;
- Retravailler les changements de destination autorisés en zones agricoles et naturelles, en ciblant de nouvelles constructions et en précisant les règles applicables à ces changements de destination ;
- Intégrer en zone UA l'obligation d'une convention montagne à partir d'un certain seuil de construction, en cohérence avec ce qui peut déjà être appliqué dans d'autres zones ;
- Préciser, en cohérence avec le SCoT de l'APTV, la règle concernant la création de logements nécessaires à l'activité agricole, en zone agricole ;
- Clarifier dans le règlement les notions de voie d'accès et de desserte ;
- Repositionner, dans le règlement écrit, les règles relatives aux murs de soutènement en dehors des règles relatives aux plantations ;

- Retravailler les règles applicables aux chalets d'alpage afin de mieux prendre en compte le code de l'urbanisme et le fait que les autorisations sont liées à un passage en CDPENAF et en CDNPS (notamment d'un point de vue architectural) ;
- Ajuster les règles applicables sur l'indice « s » pour mieux coller aux autorisations du code de l'urbanisme ;
- Revoir les autorisations en zones Aco, notamment au regard du principe de la zone (protection environnementale) ;
- Etendre une zone Ac sur une zone Ne afin de permettre la réalisation d'un projet de bergerie (« Le Chabloz »).
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Solliet ;

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourraient apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Monsieur le Maire précise que l'article L153-38 du code de l'urbanisme édicte que lorsque la modification « porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », ce qui est le cas pour le projet de modification au Solliet pour l'ouverture de la zone 2AU.

Monsieur le Maire justifie ainsi l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Solliet :

1. Utilité du projet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

Le PLU actuellement opposable fixe un objectif d'accueil de population d'environ 80 habitants supplémentaires sur 10 ans (horizon 2026), ce qui nécessiterait en incluant le desserrement des ménages, la création de 50 à 55 logements nouveaux pour répondre à ce besoin (environ 5 logements / an donc).

Par ailleurs, le document a aussi pris en compte l'inévitable création de résidences secondaires, avec un pourcentage retenu d'environ 20 % du total de création de logements.

Enfin, la création de logements saisonniers n'était pas limitée, et n'était pas intégrée dans ces volumes (souvent créés en complément d'un projet touristique, le PLU ayant depuis intégré des pourcentages minimums dans ces projets touristiques d'ampleur en compatibilité avec le SCoT).

Les zones urbanisables ont ainsi été calibrées sur cette base pour la partie logement, le PLU prévoyant en sus une vision prospective (15 ans). Le projet de PLU approuvé en septembre 2016 proposait ainsi, avec ce travail prospectif, des surfaces constructibles dédiées au logement permettant de créer 127 logements sur 6,1 ha de surface nette (incluant une prise en compte des besoins de réseaux). Il était prévu sur ces surfaces, la création d'environ 25 résidences secondaires essentiellement sur les zones 1AUb et 1AUc dites Bertrand Coffat à La Rosière (aujourd'hui encore vierges mais où des projets émergent).

Malgré ces perspectives réalisées à l'époque, les élus ont constaté que la situation en matière de création de résidences principales n'était pas cohérente avec les besoins de territoire puisqu'en avril 2021, seulement 17 résidences principales avait été créées sur Montvalezan.

La commune est donc en retard au bout de 4 ans et demi sur sa production, et ce retard se monte, au prorata, à environ 7 logements principaux (17 au lieu de 24).

Par ailleurs, le potentiel évalué dans le rapport de présentation a allègrement diminué, avec notamment :

- La création de résidences secondaires hors du secteur Bertrand Coffat ;
- Le projet en zone UC1 d'entrée de station qui prévoyait 15 logements principaux mais qui finalement va permettre de rattraper des besoins en logements saisonniers (une mixité était envisagée à l'époque), créant « uniquement » des logements saisonniers (43).

Ainsi, en excluant en sus le secteur Bertrand Coffat dédié au secondaire, le potentiel sur le territoire n'est plus « que » de 53 logements hors zones 2AU (ceci excluant les permis en cours accordés pour des résidences secondaires). Or, sur ces 53 logements, 15 sont prévus dans une zone 1AU, les Perrières en zone 1AUa. Cette zone est actuellement totalement sclérosée du fait des besoins d'une entente entre propriétaires, et aucun projet n'y voit le jour. Le reste du potentiel est équivalent à 38 logements, uniquement sur des dents creuses, sur lesquelles de fait on observe une rétention. Avec les 17 logements déjà réalisés, et ce potentiel en dent creuse, plus les permis en cours, le nombre de résidences principales nécessaire à l'horizon 2026 serait tout juste atteint, mais il est hautement improbable que 100 % des tènements soient bâtis d'ici là.

C'est d'ailleurs pourquoi le PLU avait inclus une prospective à plus long terme et proposé des zones 2AU en cas de blocage.

Face à ce constat, la municipalité souhaite dynamiser rapidement la création de résidences principales sur le territoire afin de rattraper le retard pris. Deux zones 2AU prévues pour du logement principal existent sur le territoire, l'une au Chef-Lieu, l'autre au Solliet. Ces 2 zones ont aujourd'hui une suffisance des réseaux (assainissement collectif réalisé au Solliet). Bien qu'au PADD il était mentionné la priorisation du Chef-Lieu, les élus savent qu'aujourd'hui ces terrains sont dans la même situation qu'aux Perrières avec une absence d'entente sur un projet d'ensemble. Ce n'est par contre pas le cas au Solliet où la commune a été sondée pour des projets et où un projet de permis d'aménager avait même été esquissé.

Ce secteur du Solliet est en plus éloigné de la station et n'est pas un secteur des plus attractif pour les résidences secondaires, ce qui permettra d'y générer une pression foncière moindre. Par ailleurs, certains propriétaires souhaitent clairement y construire leur maison principale. Enfin, le rapport de présentation prévoyait sur les 3900 m² de surface nette de cette zone environ 7 logements, ce qui correspond bien aux besoins à rattraper (la densité minimale pouvant être légèrement majorée si nécessaire).

C'est pourquoi il est fait le choix d'ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU du Solliet dans une logique d'accueil de logement principal.

Cette opération est tout à fait compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise approuvé en 2018, que ce soit en termes de surfaces urbanisables, de production minimale de logements permanents, d'accueil de population (la commune est même plutôt en dessous de ces tendances). Les autres prescriptions du SCoT (densité, formes urbaines ...) seront intégrées.

2. Faisabilité opérationnelle d'un projet :

Comme cela a déjà été évoqué ci-dessus, les réseaux sont maintenant présents et suffisants en limite de zone.

Contrairement aux autres zones 1AU et 2AU, le terrain pourra être mobilisé rapidement au regard de l'entente entre propriétaires.

Le tènement reste facilement aménageable au regard de l'occupation du sol, de sa pente et des accès.

Le règlement et la future OAP devront être adaptés afin de ne pas créer de blocage.

Considérant cet exposé, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour réaliser l'ensemble des évolutions évoquées. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, au titre des articles L104-1 et L104-3 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à évaluation environnementale, l'ensemble des modifications pouvant avoir un effet notable sur l'environnement.

De ce fait, au titre de l'article L103-2 b) du code de l'urbanisme, le présent projet de modification devra faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Discussion :

Thierry Gaide – interroge – qu'en est-il des conditions de création de stationnement ?

Thierry Vignes – réduction du quota de place exigé par surface de plancher - dans les villages historiques, personne ne peut rénover car impossible de fournir une place de parking sur l'emplacement même – les pétitionnaires devront proposer des places mais pas dans l'enceinte foncière du projet – j'estime que ce PLU était davantage raisonné pour la station que les villages sur cette question des stationnement – sera plus souple pour la rénovation – tout en restant rigide sur le neuf.

Jean-Pierre Maitre – évoque le cas d'un propriétaire dont le stationnement est sur une parcelle classée en A

Thierry Vignes – estime, dans les villages, les pétitionnaires ont trop de difficulté pour rénover

Informe - loi ASAP - La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) du 7 décembre 2020 - fixe désormais la nécessité d'une concertation préalable doit être réalisée avant l'enquête publique pour permettre une prise en compte le cas échéant des éventuelles remarques opportunes dans le dossier d'enquête publique – la synthèse de cette concertation préalable fera l'objet d'une délibération.

Jean-Pierre Maitre – cela imposera un travail de précision pour la commission urbanisme

Thierry Vignes – rappelle – il s'agit d'un lancement de la procédure de droit commun n°2 - nous travaillons cette délibération et lancement de procédure depuis 1 an

Christophe Fraissard – sous quels délais peut-on espérer voir aboutir cette procédure ?

Thierry Vignes - délibération finale espérée en fin d'année 2021

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, L153-38 et L153-40 à L153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20116-0106 en date du 29 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017_107 en date du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018_105 du 28 juin 2018 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018_106 du 28 juin 2018 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019_091 du 16 mai 2019 complétant la délibération n°2018_106 du 28 juin 2018 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018_187 en date du 28 novembre 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_125 en date du 6 août 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_010 en date du 28 janvier 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCOT Tarentaise Vanoise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION, 13 POUR, DECIDE d'annuler la procédure de modification de droit commun n°2 telle que précédemment prescrite, DECIDE de lancer la procédure de modification de droit commun n°2 pour répondre aux objectifs présentés, FIXE les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- Publication d'un article dans la presse locale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;
- Possibilité d'adresser ces remarques sur le projet par courrier à l'adresse suivante : 1, place de la mairie, chef-lieu, 73700 Montvalezan ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montvalezan.fr, avec pour objet « Concertation de la modification n°2 du PLU », durant toute la durée de la concertation. Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation synthétique des objets de la modification en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Affichage de la présente délibération durant toute la période de concertation ;
- L'ensemble de ces modalités sera tenu du 16 avril 2021 au 14 mai 2021 ;

DIT que le Maire, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra, DONNE autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, DECIDE de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Délibération n°2021_056 : FON – Zone panorama - Jeux gonflables – SAS DINGO PARADISE – saison estivale 2021 – modification du montant

La Commune souhaitant développer les activités estivales proposées sur la station de La Rosière a proposé, en 2019, l'installation d'une pôle ludique, composé de jeux gonflables, trampolines, etc.

L'autorisation d'occupation du domaine public pour cette activité a été accordée, en 2019 à la SAS DINGO PARADISE, pour trois saisons estivales (du 15 juin et 15 septembre), renouvelable une fois, sur demande écrite exprès.

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération D2019_078, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité avait été fixée à 200 €/ par saison.

L'arrêté d'occupation du domaine public prévoit dans son article 4 la possibilité de renégocier la redevance.

Article 4 : Durée

La présente autorisation d'occupation, de caractère précaire et révocable, est accordée à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 15 septembre 2020. Cette autorisation pourra être renouvelée l'année suivante pour la même période avec une possible renégociation de la redevance qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

À la suite de la dernière Commission Tourisme, il a été envisagé de modifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2021, à hauteur de 300 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du montant de la redevance.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ainsi que l'article L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU l'objectif des activités estivales et des équipements de loisirs proposés sur la station ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 06 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que les pouvoirs de police de conservation du domaine public du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 CONTRE, 11 POUR, DECIDE de modifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'activité prévue dans la zone panorama, à l'entrée de station à 300 € pour la saison 2021. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document découlant des présentes.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2021_057 : DST – Convention avec la Régie Electrique de Montvalezan pour la gestion et l'exploitation du réseau d'éclairage public - Approbation

La Régie Electrique de Montvalezan intervient sur le réseau d'éclairage public pour le compte de la Commune. Elle réalise les opérations de maintenance et de dépannage.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec la Régie Electrique pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention à passer avec la Régie Electrique de Montvalezan pour la gestion et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Discussion :

Thierry Vignes – interroge - l'extinction de l'éclairage public a-t-elle été prise en compte en générant moins de maintenance ?

Thierry Gaide – informe - quand la convention a été travaillée, cette décision d'extinction n'était pas prise – néanmoins, cela n'empêche qu'il y aura à priori un travail notable à réaliser lors de la remise en fonctionnement de l'éclairage - je précise que Faye Davison, gèrera de près cette convention

Faye Davison – rappelle - peu d'investissements cette année – propose - je veux bien entreprendre une réflexion sur ce que l'on peut faire vite et sans trop d'investissement pour faire des économies d'énergie – je vais engager cette réflexion via un groupe de travail – vous êtes les bienvenus – se propose de faire le lien entre REM et La Mairie sur les questions liées aux économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention à passer avec la Régie Electrique de Montvalezan pour la gestion et l'exploitation du réseau d'éclairage public, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Thierry Vignes - présente l'**arrêté 2021_115 relatif à la réglementation des chantiers sur le territoire.**

Travail depuis une année autour de ce dossier ainsi que sur le contenu de ce texte – remercie Pierre Denimal – précise que ce travail a été collaboratif - en lien avec Maire et Thierry Gaide – cet arrêté prévoit notamment : respect de règle du PC, constat d'huissier avant et après selon demande, clôture de chantier Heras ou Bois, les conditions de gestion des terrassements, stationnement dans l'emprise du chantier sinon soumis à redevance de la commune, bac de rétention sous bétonnière, filets sur les bennes de déchets pour éviter les envols de déchets.

Toute infraction fera l'objet d'un procès-verbal

Ce texte nous le ferons vivre en fonction de l'expérience acquise.

Thierry Gaide – mise en application dès cet été – concerne tous les chantiers sur la commune
Laurent Hanicotte – interroge - la clôture obligatoire s'appliquera -t-elle de la même façon sur les villages ?

Thierry Vignes – rappelle - la clôture est une question de sécurité pour éviter la pénétration de tiers sur les chantiers et éviter des accidents notamment avec des enfants

Thierry Vignes – explique – cet arrêté présente une approche environnementale des chantiers et prévoit un dialogue avec les riverains les commerçants – je pense notamment à la cohabitation avec les chantiers

Faye Davison – fait remarquer – sur chantier en cours – l'Orée - problème de sécurité vis-à-vis des usagers du chemin du camping

Thierry Gaide – je suis intervenu ce jour auprès du maître d'ouvrage, cela va être réglé par l'entreprise

Pierre Maze – évoque - depuis certain nombre d'année – volonté de créer un club des sports et de fédérer autour du sport et de sa pratique – je proposerai et développerai **un groupe whatsapp pour courir, faire du vélo ensemble** – motiver le « peloton » de La Rosière – puis envisager des petits séjours – je suis motivé pour m'en occuper – sans créer une association – pour éviter les contraintes d'adhésion, de licences obligatoires ...etc...

Jean-Claude Fraissard – atteste - je trouve cette démarche positive

Christophe Fraissard – attire l'attention - bien sensibiliser les services techniques sur la bonne réalisation des **nettoyages des sites de stockage** - ne pas prendre de retard par rapport à la poussée de l'herbe - penser aussi aux Soveureux

Jean-Pierre Maitre – prévoir aussi de déjalonner à minima sur les c routes de village

Jean-Pierre Maitre – à propos d'un compte rendu consécutif à une réunion trimestrielle avec le délégataire « eau » - je souhaite avoir des clarifications sur les conditions de manipulation des vannes des poteaux incendie par les tiers.

Jean-Claude Fraissard – interdiction de manipuler les vannes – il est interdit d’y accéder librement – il faut en faire la demande préalable au gestionnaire

Jean-Pierre Maitre – exemple - pour nettoyer le village – je ne peux plus ?

Jean-Claude Fraissard – pour ce type d’action, il n’y a pas de problème - il suffit de demander au préalable – à noter, nous avons constaté des grosses consommations l’an passé sur des PI – sans aucune demande - pour laver un village, il n’y aura aucun souci.

Jean-Pierre Maitre – comment cela se passe pour les bassins ? qu’en est-il des m3 consommés ?

Jean-Claude Fraissard – la consommation des bassins publics n’est pas facturée – néanmoins, nous sommes obligés de comptabiliser les volumes d’eau correspondant - les bassins sont équipés de compteurs d’eau et les consommations doivent être spécifiées dans les déclarations à l’Agence de l’Eau

Odile Villiod – **stationnement et contrôle** - j’ai des retours de tiers sur les questions suivantes - la police municipale a mis des amendes sur des voitures stationnées sur le parking du Club Med et sur des places privées au parking des Eucherts – nombre d’acteurs sont mécontents - réaction sur un groupe Whatsapp Eucherts.

Thierry Gaide – pour les interlocuteurs concernés qui s’interrogent ou manifestent leur mécontentement via les réseaux, leur signifier qu’ils interrogent directement à la mairie – on vérifiera – la cas échéant, si possible, et si erreur, on rectifiera - des erreurs sont possibles.

Laurent Hanicotte – concernant les **impayés que nous subissons sur les loyers relatifs à nos locaux** — qu’en est-il ? - concernant un débiteur, entre les loyers impayés et les travaux à faire – il y en a pour 100 000 € sur le dos de la collectivité - je regrette vivement ce type de situation - – vous deviez avoir une rencontre en fin de saison pour faire le point sur le règlement des impayés sur ce dossier ; il existe aussi d’autres problèmes d’impayés sur un autre site...c’est anormal.

Jean-Pierre Maitre – pour information, sur l’un des dossiers, conformément aux engagements du débiteur, le loyer des mars a bien été réglé

Jean-Claude Fraissard – concernant l’autre site, la situation n’est pas acceptable – il faut qu’elle se règle sans délais

Laurent Hanicotte – quid des **terrains à vendre autour de l’école du Chantel** ?

Jean-Claude Fraissard – le terrain à l’aval a été vendu – à l’amont, il avait été envisagé des orientations différentes

Laurent Hanicotte – **projet Ecrin Blanc** – où en sommes-nous ? c’est un enjeu important pour le développement de la commune.

Jean-Claude Fraissard - point sur avancement du dossier

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance

Laurent Hanicotte



Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

